

# Résolution 731

## du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale : Instauration de conditions-cadres minimales nationales dans l'agriculture

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

vu l'article 21 de la loi sur la promotion de l'agriculture M 2 05 du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

considérant :

- les bas salaires pratiqués dans le secteur de l'agriculture ;
- les fortes disparités cantonales entre salaires minimaux prévus dans les contrats-types de travail cantonaux dans le secteur de l'agriculture ;
- les fortes disparités cantonales en matière d'horaire hebdomadaire de travail ;
- la pénalisation des entreprises agricoles des cantons aux meilleurs contrats-types sur le marché national (conséquences négatives sur la compétitivité et la viabilité de ces entreprises) ;
- l'avantage concurrentiel indu des entreprises agricoles sises dans des cantons pratiquant les salaires minimaux de l'agriculture les plus bas et les horaires les plus élevés ;

demande à l'Assemblée fédérale :

- d'instaurer un salaire minimum national dans l'agriculture basé sur les conditions du Contrat-type de travail de l'agriculture (CTT-Agri) J 1 50.09 du canton de Genève ;
- d'édicter un contrat-type de travail national pour les employés du secteur agricole sur le modèle du Contrat-type de travail de l'agriculture (CTT-Agri) J 1 50.09 du canton de Genève.